

Commercialisation des services de transport

Table des matières

1	Contexte	5
2	Marchés de l'électricité	5
2.1	Marchés hors Québec	5
2.2	Marché au Québec	6
3	Services offerts à la clientèle	6
3.1	Service de transport pour l'alimentation de la charge locale	6
3.2	Service de transport en réseau intégré	7
3.3	Services de transport de point à point	7
3.4	Services complémentaires	8
3.4.1	Services complémentaires pour les services de point à point	8
3.4.2	Services complémentaires pour la charge locale	8
3.5	Raccordement de centrales	9
4	Relations commerciales avec la clientèle	10

Liste des tableaux

Tableau 1	Revenus du service complémentaire de réglage de tension	8
-----------	---	---

1 Contexte

1 Le Transporteur est responsable de fournir et de commercialiser les services de transport à
2 l'ensemble de sa clientèle, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
3 (la « Loi ») et des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs*
4 *et conditions* ») approuvés par la Régie dans les décisions D-2011-039 et D-2011-061.

5 Le Transporteur propose de poursuivre l'offre de service de transport pour l'alimentation de
6 la charge locale, le service de transport en réseau intégré et les services de transport de
7 point à point.

2 Marchés de l'électricité

2.1 Marchés hors Québec

8 Depuis le dépôt de la demande tarifaire 2011 du Transporteur (dossier R-3738-2010), la
9 Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») a été active dans plusieurs domaines,
10 dont ceux mentionnés ci-après.

11 En septembre 2010, la commission américaine rendait l'ordonnance 739 sur la cession ou
12 revente des capacités de transport, dans laquelle elle maintient la suppression du prix
13 plafond applicable à la revente des services de transport. Cette élimination du prix plafond
14 avait été mise en place dans l'ordonnance 890 pour une durée limitée.

15 En novembre 2010, la commission publiait une proposition de règlement portant sur
16 l'intégration des ressources à production variable telle les énergies éoliennes. Elle y
17 reconnaît les contraintes de ce type de production et propose trois améliorations dont la
18 plus significative est, pour les transporteurs, l'introduction de la programmation intra-horaire
19 aux 15 minutes.

20 Par ailleurs, la FERC a publié les ordonnances 743 et 743-A sur la définition du système de
21 production-transport d'électricité. Au cours de l'année, le Transporteur a maintenu son
22 implication dans les groupes de travail du NPCC et de la NERC pour l'établissement et
23 l'application des normes de fiabilité.

2.2 Marché au Québec

1 En novembre 2010, le Transporteur a mis en place son nouveau site OASIS. Ce nouvel
2 interface performant est dorénavant hébergé par l'entreprise Open Access Technology
3 International, Inc. (« OATI »), qui est le fournisseur le plus utilisé en Amérique du Nord pour
4 les sites OASIS. OATI s'assure en tout temps que les fonctionnalités d'affichage découlant
5 des règles de la FERC sont disponibles sur les différents sites OASIS qu'elle héberge. La
6 mise en place du nouveau site OASIS permettra entre autres de mettre en application les
7 modalités qui seront approuvées par la Régie dans le dossier R-3669-2008 – Phase 2.

8 En juillet 2011, le Transporteur a débuté un projet-pilote de programmation variable
9 aux 15 minutes en collaboration avec le New York Independent System Operator
10 (« NYISO »), tel qu'annoncé sur le site OASIS du Transporteur. Cette nouvelle fonctionnalité
11 permettra aux clients des services de transport de mettre en place des programmes dont le
12 profil pourra varier à toutes les 15 minutes.

3 Services offerts à la clientèle

13 Le Transporteur propose de continuer à offrir les services de transport actuellement prévus
14 aux *Tarifs et conditions*, soit :

- 15 • le service de transport pour l'alimentation de la charge locale ;
- 16 • le service de transport en réseau intégré ;
- 17 • les services de transport de point à point.

18 Par ailleurs, le dossier R-3669-2008 – Phase 2 est en délibéré à la Régie. Il porte sur les
19 propositions de modifications du Transporteur aux *Tarifs et conditions* à la suite des
20 ordonnances 890, 890-A, 890-B, 890-C et 890-D de la FERC en tenant compte du contexte
21 québécois.

22 Dans le cadre de la présente demande, le Transporteur ne propose aucune modification au
23 texte des *Tarifs et conditions* concernant les conditions de service de transport. Il continue
24 cependant à suivre l'évolution de l'Open Access Transmission Tariff (« pro forma OATT »)
25 de la FERC afin d'évaluer les améliorations applicables au contexte québécois.

3.1 Service de transport pour l'alimentation de la charge locale

26 Le Transporteur propose de reconduire les modalités prévues à la Partie IV des *Tarifs et*
27 *conditions* concernant le service de transport pour l'alimentation de la charge locale. Le
28 Distributeur est l'unique client du service de transport pour l'alimentation de la charge locale.

29 Dans le cadre de ses activités visant à alimenter la charge locale, le Distributeur a effectué
30 les réservations suivantes depuis le dépôt de la demande tarifaire 2011 (dossier
31 R-3738-2010) :

- 1 • 100 MW pour réception à DEN couvrant la période du 1^{er} décembre 2012 au
2 30 novembre 2017.
- 3 • 85 MW pour réception à OTTO couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au
4 31 décembre 2020.

5 Afin d'assurer le service de transport pour l'alimentation de la charge locale, le Transporteur
6 note que l'approvisionnement en électricité continue d'être effectué à partir de diverses
7 sources d'énergies renouvelables. Ainsi, en décembre 2010, le Distributeur annonçait qu'il
8 retenait des soumissions totalisant 291,4 MW en vertu de l'appel d'offres d'avril 2009 visant
9 l'achat de 500 MW d'électricité provenant de parcs éoliens. Par ailleurs, en mai 2011, le
10 gouvernement du Québec annonçait un nouveau programme d'achat d'électricité produite
11 par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle. Le programme permettra de
12 produire jusqu'à 150 MW d'électricité. Enfin, en juin 2011, le gouvernement du Québec
13 annonçait qu'un quatrième appel d'offres de 1 000 MW serait bientôt lancé par le
14 Distributeur pour l'achat d'électricité provenant de parcs éoliens.

3.2 Service de transport en réseau intégré

15 Le Transporteur propose de reconduire les modalités prévues à la Partie III des *Tarifs et*
16 *conditions* concernant le service de transport en réseau intégré. Il est à noter qu'aucun client
17 n'a manifesté au Transporteur l'intention d'utiliser ce service dans les prochaines années.

3.3 Services de transport de point à point

18 Le Transporteur propose de reconduire les modalités prévues à la Partie II des *Tarifs et*
19 *conditions* concernant les services de transport de point à point.

20 Actuellement, 26 clients ont au moins une convention de service de transport de point à
21 point en vigueur. Les conventions de service précisent la nature des services retenus par
22 les clients conformément aux dispositions des *Tarifs et conditions*.

23 Depuis le dépôt de la demande tarifaire 2011 (dossier R-3738-2010), le Transporteur a
24 signé les nouvelles conventions de service de transport de point à point suivantes :

- 25 • Deux conventions de 100 MW chacune avec Énergie Brookfield Marketing s.e.c.
26 pour livraison à NE couvrant la période du 22 octobre 2010 au 21 octobre 2011.
- 27 • Deux conventions de 65 MW et de 40 MW avec Énergie Brookfield Marketing s.e.c.
28 pour livraison à NE couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013.
- 29 • Deux conventions de 150 MW chacune avec Hydro-Québec Production pour
30 livraison à NB couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

3.4 Services complémentaires

3.4.1 Services complémentaires pour les services de point à point

- 1 Tel qu'indiqué aux annexes 1 à 7 des *Tarifs et conditions*, le Transporteur offre des services
2 complémentaires aux clients des services de transport de point à point.
- 3 Les clients des services de transport de point à point doivent obligatoirement obtenir les
4 services complémentaires de gestion du réseau et de réglage de tension qui sont offerts par
5 le Transporteur.
- 6 Suite aux décisions D-2006-66 et D-2006-85, le Transporteur offre uniquement aux clients
7 qui alimentent une charge dans sa zone de réglage les services complémentaires de
8 réglage de fréquence, compensation d'écart de réception, compensation d'écart de livraison,
9 réserve d'exploitation – service de maintien de réserve tournante et réserve d'exploitation –
10 service de maintien de réserve arrêtée.
- 11 Le service complémentaire de réglage de tension constitue actuellement le seul service
12 complémentaire pour lequel des montants sont facturés à la clientèle des services de
13 transport de point à point. Les revenus du service complémentaire de réglage de tension
14 pour l'année 2010 et pour les premiers mois de 2011 sont présentés au tableau suivant :

Tableau 1
Revenus du service complémentaire de réglage de tension

Année	HQ Production (k\$)	Autres clients (k\$)
2010 (janv.-déc.)	1 430,3	197,1
2011 (janv.-mai)	565,6	83,8

- 15 Les revenus perçus par le Transporteur pour le service complémentaire de réglage de
16 tension sont remis au Producteur qui est le seul fournisseur du service.

3.4.2 Services complémentaires pour la charge locale

- 17 Les services complémentaires associés à l'alimentation de la charge locale sont décrits à
18 l'annexe 8 des *Tarifs et conditions*.
- 19 Le Transporteur ne propose aucune modification pour ces services.

3.5 Raccordement de centrales

1 Les ententes suivantes visant le raccordement de centrales et l'ajout de puissance de
2 centrales existantes ont été signées depuis le dépôt de la demande tarifaire 2011
3 (dossier R-3738-2010) :

- 4 • Hydro-Québec Production – Complexe de la Romaine (1 550 MW), signée le
5 14 décembre 2010 ;
- 6 • EEN CA Lac Alfred S.E.C. – Parc éolien du Lac-Alfred (300 MW), signée le
7 23 décembre 2010 ;
- 8 • EEN CA Massif du Sud S.E.C. – Parc éolien du Massif du Sud (150 MW), signée le
9 21 janvier 2011 ;
- 10 • Boralex inc. et Beaupré Éole S.E.N.C. – Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-2
11 (132,6 MW) et de la Seigneurie de Beaupré-3 (139,3 MW), signée le
12 28 janvier 2011 ;
- 13 • Kruger Énergie Montérégie S.E.C. – Parc éolien de la Montérégie (100 MW),
14 signée le 8 février 2011 ;
- 15 • Éoliennes Mont-Louis S.E.C. – Parc éolien de Mont-Louis (100,5 MW), signée le
16 23 février 2011 ;
- 17 • EBI Energie inc. – Centrale biogaz Saint-Thomas (9,9 MW), signée le
18 15 avril 2011 ;
- 19 • Hydro-Québec Production – Centrale Jean-Lesage (120 MW), signée le
20 28 avril 2011 ;
- 21 • Terreau Biogaz S.E.C. – Centrale de cogénération de la Haute-Yamaska-Roland
22 Thibault (3,2 MW), signée le 5 mai 2011 ;
- 23 • WM Québec inc. – Centrale de cogénération de St-Nicéphore (8 MW), signée le
24 8 juin 2011 ;
- 25 • Innoventé inc. – Centrale de cogénération de St-Patrice-de-Beaurivage (5 MW),
26 signée le 26 mai 2011.
- 27 • Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. – Parc éolien des Moulins (156 MW), signée
28 le 23 juin 2011.
- 29 • Boralex inc. et Beaupré Éole S.E.N.C. – Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4
30 (68 MW), signée le 22 juillet 2011.

4 Relations commerciales avec la clientèle

1 Les rencontres avec les clients permettent au Transporteur d'identifier leurs attentes et
2 d'évaluer leur satisfaction.

3 Par ailleurs, en ce qui concerne le nouveau site OASIS précédemment décrit, le
4 Transporteur a offert à l'été 2010 des séances de formation aux clients des services de
5 transport intéressés, en prévision du déploiement qui a eu lieu à l'automne 2010.

6 Le nouveau site OASIS du Transporteur est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

7 <http://www.oatioasis.com/hgt/index.html>

8 Ce nouveau site est continuellement mis à jour afin de maintenir l'ensemble des
9 fonctionnalités conformes aux normes de l'industrie, tout en assurant aux clients l'accès à
10 l'ensemble des services de transport de point à point offerts par le Transporteur.

11 Parmi les améliorations rattachées au nouveau site OASIS, le Transporteur mentionne la
12 saisie plus conviviale des transactions d'électricité. Auparavant, les clients devaient
13 soumettre leurs transactions dans deux systèmes distincts : webTag (système intégré au
14 site Oasis) et Hermès (système du Transporteur). Actuellement, les clients soumettent leurs
15 transactions uniquement dans webTag et le Transporteur utilise ensuite le site OASIS pour
16 lire ces transactions. Les clients déposent l'information à un seul endroit, minimisant ainsi
17 les risques d'erreurs.

18 Par ailleurs, la publication d'avis relatifs à différents sujets (événements, ajouts,
19 changements, informations générales) sur le site OASIS est maintenant accompagnée de
20 l'envoi de courriels automatiques aux clients en ayant fait la demande, permettant ainsi
21 d'améliorer la communication.